

DEPARTEMENT  
DU  
VAL DE MARNE

## COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

ARONDISSEMENT  
DE NOGENT

EXTRAIT  
du

### Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 16 décembre, à 20h00, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le vendredi 10 décembre 2021, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Charles ASLANGUL, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 23

#### Étaient Présents :

M. Charles ASLANGUL, Maire  
Monsieur Rodolphe CAMBRESY, Madame Véronique CHEVILLARD,  
Monsieur Bruno POIGNANT, Madame Sylvie ROBY, Monsieur Christophe ARZANO, Madame Béatrice MAZZOCCHI, Monsieur Olivier ZANINETTI, Madame Virginie PRADAL, Monsieur Pierre LECLERC, Adjoints au Maire.  
Monsieur Etienne RENAULT, Monsieur Jean-Antoine GALLEGO, Madame Nicole BROCARD, Monsieur Didier SALAÛN, Madame Valérie RODD, Monsieur Laurent TUIL, Madame Chrystel DERAY, Madame Sandra CARVALHO, Monsieur Serge GODARD, Madame Sandrine LALANNE, Monsieur Robin ONGHENA, Madame Marilyne LANTRAIN, Monsieur Pascal MAINGE, Conseillers municipaux.

#### Ont donné pouvoir :

Mme Armelle CASSE à M. Charles ASLANGUL.  
Mme Anne-Sophie DUGUAY à M. Rodolphe CAMBRESY.  
M. Didier KHOURY à M. Jean-Antoine GALLEGO.  
Mme Rosa SAADI à Mme Véronique CHEVILLARD.  
M. Julien PARFOND à Mme Sylvie ROBY.  
M. Stefano TEILLET à M. Christophe ARZANO.  
M. Vincent PINEL à M. Serge GODARD.  
M. Augustin KUNGA à M. Olivier ZANINETTI.

#### Absents excusés :

#### Absents :

M. BRAYARD Thierry, Mme MARCOCCIA-WARIN Laure.

Secrétaire de séance : Jean-Antoine Gallego

## DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 61 à 63,  
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,  
Vu la délibération n° 2018/D12 du 29 janvier 2018 portant convention de mise à disposition partielle d'un agent communal auprès du fonds Louis DAGUERRE,  
Vu la convention de mise à disposition d'un agent communal auprès du fonds Louis DAGUERRE à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018 pour une durée de 3 ans,  
Vu la délibération n°2021DELIB0094 portant approbation de la modification des statuts du fonds de dotation Louis Daguerre,  
Vu l'avis du comité technique en date du 29 novembre 2021,  
Vu l'avis de la commission « Finances et Ressources Humaines » du 2 décembre 2021,  
Vu le projet de renouvellement de convention à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021 tel qu'annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, et par 31 voix pour

**ARTICLE 1ER :** APPROUVE le projet de renouvellement de convention de mise à disposition à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021 de Madame Christelle CHARLOT, agent communal responsable de la communication, tel qu'annexé à la présente délibération.

**ARTICLE 2 :** AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de renouvellement de mise à disposition partielle du Fonds de dotation BRY MECENATS de Madame Christelle CHARLOT, sur la base annuelle de 182 heures, soit 0,10 équivalent temps plein.

**ARTICLE 3 :** DIT que le montant de la rémunération et des charges concernant les heures de mise à disposition sera remboursé par le Fonds de dotation BRY MECENATS à la Commune de Bry-sur-Marne sur présentation d'un titre de recettes annuel.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Publiée le : 20 décembre 2021

Pour copie conforme,  
Le Registre dûment signé,  
Charles ASLANGUL,

Maire de Bry-Sur-Marne



# RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE D'UN AGENT COMMUNAL AU PROFIT DU FONDS DE DOTATION BRY MECENAT

Entre :

La Ville de Bry-sur-Marne, représentée par Monsieur Bruno POIGNANT, Adjoint au Maire de Bry-sur-Marne, domicilié 1, Grande rue Charles de Gaulle – 94360 Bry-sur-Marne, dûment habilité par délibération n°2021DELIB en date du 16 décembre 2021, d'une part,

Et

Le fonds de dotation Bry Mécénat, représenté par Monsieur Charles ASLANGUL, Président, ou Rodolphe CAMBRESY, son représentant, domicilié 1, Grande rue Charles de Gaulle – 94360 Bry-sur-Marne, dûment habilité par délibération du conseil d'administration en date du ..... 2021,

Et d'autre part,

Madame Christelle CHARLOT, rédacteur titulaire, ayant donné son accord écrit le 1<sup>er</sup> mars 2021

Vu la précédente convention de mise à disposition d'un agent communal auprès du fonds Louis DAGUERRE du 1<sup>er</sup> mars 2018 au 28 février 2021,

Considérant qu'il convient de renouveler cette mise à disposition pour une nouvelle période de 3 ans,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Introduction

Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2015, la commune de Bry-sur-Marne met à disposition un agent communal au Fonds de dotation Louis DAGUERRE. L'objet du fonds est désormais élargi et vise à participer au financement des métiers de l'image et de l'audiovisuel, à la valorisation du patrimoine, à l'accès à une offre sportive diversifiée, au mieux vivre ensemble, à la réussite et à l'autonomie des jeunes, à la solidarité territoriale, et à la préservation de l'environnement. C'est un organisme de droit privé contribuant à la mise en œuvre de mission d'intérêt général. Cette mise à disposition, réalisée sur la base de 182 heures annuelle, soit 0.10 équivalent temps plein, a été renouvelée pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2018 au 28 février 2021.

Il y a donc lieu de la renouveler à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021 et de faire perdurer celle-ci malgré le changement de statut et la nouvelle appellation de « fonds de dotation BRY MECENAT ».

Article 1<sup>er</sup> :

En application des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et de celles du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition

applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, la commune de Bry-sur-Marne met Madame Christelle CHARLOT, à disposition du Fonds de dotation BRY MECENAT à raison d'un volume de 182 heures annuelles.

#### Article 2 :

Madame Christelle CHARLOT exercera au sein du fonds de dotation BRY MECENAT les fonctions suivantes :

- participer à la gestion courante (courriers, communication, gestion des dons et préparation des bureaux et réunions du Conseil d'Administration...), en relation avec les membres du bureau du fonds BRY MECENAT,
- tenir à jour la comptabilité en relation avec le trésorier et le commissaire aux comptes

#### Article 3 :

Madame Christelle CHARLOT est mise à disposition du fonds BRY MECENAT pour une durée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021.

#### Article 4 :

Dans cette position, la situation de Madame Christelle CHARLOT sera gérée par la Ville de Bry-sur-Marne (évolution de carrière : échelon, grade...).

Le lieu de travail habituel de Madame Christelle CHARLOT sera l'Hôtel de ville, 1, Grande rue Charles de Gaulle.

Toutefois l'intéressée pourra être appelée dans l'exercice des fonctions, objet de la mise à disposition, à effectuer des déplacements sur Bry et en dehors de Bry.

Ces éventuels déplacements seront dans ce cas à la charge du fonds BRY MECENAT et s'effectueront sous la responsabilité de ce dernier.

#### Article 5:

La Commune de Bry-sur-Marne versera à Madame Christelle CHARLOT la rémunération correspondant à sa situation administrative en grade, emploi et échelon (émoluments indiciaires, supplément familial, indemnités et primes).

Le Fonds BRY MECENAT ne versera à Madame Christelle CHARLOT aucun complément de rémunération, à l'exclusion d'éventuels remboursements de frais.

#### Article 6 :

Le montant de la rémunération et des charges visées à l'article 5 concernant les heures de mise à disposition sera remboursé par le fonds BRY MECENAT à la Commune de Bry-sur-Marne sur présentation d'un titre de recette annuel.

#### Article 7 :

La mise à disposition de Madame Christelle CHARLOT pourra prendre fin avant le terme prévu à l'article 3 de la présente convention, à la demande de :

- La Commune de Bry-sur-Marne
- Le fonds BRY MECENAT

- Madame Christelle CHARLOT

Dans les trois hypothèses ci-dessus un délai de deux mois devra être respecté entre la demande de fin de mise à disposition et la date d'effet de celle-ci.

Article 8 :

Tous litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention sont réputés être du ressort de la compétence du Tribunal Administratif de Melun (77).

Fait à Bry-sur-Marne, le

Pour la Commune de Bry-sur-Marne

Pour le fonds BRY MECENAT

Le Maire,

Christelle CHARLOT